

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22  
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
Les manuscrits non insérés seront rendus

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 2 Novembre 1897

## NOUVELLES LOCALES

S. M. le Roi de Siam est arrivé mardi à Monte Carlo, avec Ses deux Fils et Sa Suite, par train spécial, à 5 h. 35 du soir, venant de Nice.

S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général, M. le Comte Gastaldi, Maire de Monaco, M. Dugué de Mac Carthy, Secrétaire Général du Gouvernement, et M. C. Jolivot, Secrétaire du Conseil d'Etat, ont reçu Sa Majesté à la descente du train et Lui ont souhaité la bienvenue. Des landaus avaient été commandés à la gare, le Roi et Sa suite y sont montés pour se rendre à l'hôtel où ils ne sont restés que quelques instants.

Le Roi a tenu à visiter de suite le Casino où il a demandé, en anglais, de nombreux renseignements, puis les terrasses et les jardins qui l'ont surtout intéressé. Le Roi s'est informé auprès de S. Exc. le Gouverneur Général de la dernière exploration maritime du Prince et l'a chargé de transmettre à Son Altesse Sérénissime Ses remerciements et Ses félicitations.

Après le dîner royal, à 9 heures, M. Olivier Ritt et M. Dugué de Mac Carthy sont revenus à l'hôtel prendre congé de Sa Majesté et l'accompagner à la gare.

Le train spécial des augustes voyageurs a quitté Monte Carlo à 9 heures et demie, se rendant directement à Florence.

Pendant le repas de S. M. Chulalongkorn et de sa suite à l'hôtel de Paris, le général-major Phya Scharaja Tejo, conseiller privé, aide-de-camp général du Roi, a fait porter sa carte chez MM. le Gouverneur Général, le Maire, le Secrétaire Général et Jolivot.

Jeudi prochain, 4 novembre, un service solennel sera célébré à la Cathédrale pour les Princes défunts de la Famille Souveraine.

A 10 heures, Grand'Messe Pontificale suivie de l'Absoute.

Comme tous les ans, à la Toussaint, le cimetière a reçu la visite de la population tout entière. Un temps merveilleux, chaud comme au printemps, a favorisé ces pieux pèlerinages. Le champ des morts est, d'ailleurs, tenu avec un soin, une propreté qui valent les plus grands éloges à l'administration des Pompes funèbres. Des fleurs à profusion, fraîchement renouvelées, montrent que les Monégasques gardent, plus vivace que jamais, le culte du souvenir.

Nous donnons ci-dessous le résumé du discours prononcé par M. Mareschal, substitut de M. l'Avocat Général, à l'audience solennelle de rentrée des Tribunaux, le lundi 18 octobre dernier :

Messieurs,

Aux termes de l'article 3 du Code Civil français, que reproduit le Code Civil monégasque, les lois concernant l'état et la capacité des personnes régissent les Français, même résidant en pays étranger. En est-il de même des

étrangers : sont-ils régis en France par leur statut personnel ?

Dans le silence de la loi, et pour interpréter ce silence, il convient d'interroger la tradition et de remonter à l'origine des statuts.

Avant la féodalité, les lois barbares n'étaient pas territoriales mais personnelles; c'est-à-dire que, sur un même territoire, il y avait autant de lois que de races diverses : Bourguignons, Francs, Wisigoths. Chaque race était régie par sa loi. Il n'y avait donc pas de souveraineté territoriale à proprement parler.

Mais l'empire Carlovingien se dissout, et sur ses ruines, se forment une infinité de petits états qui rétablissent la souveraineté territoriale, dont les barbares n'avaient aucune idée. Dans ces petits états s'opère lentement la fusion des races diverses en une seule, et, comme conséquence, la fusion des lois en une seule pour chaque seigneurie. Cette loi ou coutume, expression de la souveraineté locale, devint exclusive de toute autre. C'est une réaction complète contre la personnalité absolue des lois barbares. Cependant, peu à peu, les relations s'établirent entre ces petits états. On sentit les inconvénients de la diversité des coutumes, surtout au point de vue de la capacité des parties contractantes. — C'est alors que les juristes eurent l'idée de soustraire certains statuts aux fâcheuses conséquences de la territorialité des coutumes. L'unité de la personne ne s'opposait-elle pas, par exemple, à ce que le même individu fut majeur dans une coutume et mineur dans une autre? — C'est pour remédier à cette contradiction qu'ils distinguèrent les statuts personnels, suivant la personne partout, des statuts réels, limités au territoire.

La théorie nouvelle prit naissance dans les cités commerçantes de l'Italie au XII<sup>e</sup> siècle. De là elle s'introduisit en France. La féodalité détruite, la France continue cependant à être régie par ses diverses coutumes. Aussi la nécessité du statut personnel devait-elle s'imposer davantage à l'esprit des juristes par suite de l'extension du commerce, de l'industrie, des transactions de toute nature qui tendaient à rapprocher de plus en plus toutes les provinces du royaume.

Toutefois, bien que considéré comme une nécessité sociale, le statut personnel avait le tort, aux yeux des légistes de l'époque, d'être en contradiction avec le principe de la souveraineté absolue des coutumes. C'était violer ce principe que d'admettre le statut personnel d'une autre coutume. De là, les incertitudes de toute nature qui arrêtaient la théorie des statuts dans son essor. Elle manquait de base juridique; aussi lui refusait-on en général ses principaux effets sur les biens situés en dehors de la coutume. Il y a lieu de croire en outre que son application était limitée aux coutumes d'un même pays et ne s'étendait pas entre nations diverses.

Qu'ont fait les rédacteurs de l'article 3? Ils ont supprimé le vice radical qui affectait la théorie des statuts par deux innovations capitales :

1<sup>o</sup> Celle du paragraphe 2 de l'article 3 : « les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui habitent le territoire. » La souveraineté territoriale est dès lors définie dans son objet; elle comprend toutes les lois d'ordre public général, obligatoires pour les étrangers comme pour les nationaux ;

2<sup>o</sup> Ils ont ensuite consacré dans le paragraphe 3 le statut personnel. Ce dernier ne régit que les nationaux,

mais il les suit partout; d'exception qu'il était dans l'ancien droit, il est devenu un principe en harmonie parfaite avec celui de la souveraineté. L'article 3 établit ainsi le statut personnel sur sa véritable base, la nationalité; ce qui entraîne implicitement la reconnaissance du statut personnel de l'étranger.

Donc, déterminer avec précision le domaine de la souveraineté, de manière à établir ensuite juridiquement, et à reconnaître non seulement le statut des nationaux, mais encore celui des étrangers, en tant qu'il ne porte aucune atteinte à la souveraineté, tel a été le but manifeste du législateur dont les intentions résultent surtout du rapprochement de l'article 3 avec la tradition. Ce rapprochement fait éclater dans toute sa lumière l'importance des innovations introduites dans l'article 3 dans la législation des statuts. Ces innovations sont d'une telle portée que la théorie moderne de la personnalité des lois, consacrée par le code italien, n'est que le développement normal des principes si nettement posés par l'article 3 du Code civil français.

L'ouverture de la saison théâtrale est fixée au 15 décembre.

Il nous est impossible de donner aujourd'hui le programme *in extenso* de la nouvelle campagne artistique de M. Raoul Gunsbourg.

Pour aujourd'hui, contentons-nous d'annoncer que nous aurons beaucoup de comédie : de la comédie italienne, avec la Duse et sa troupe; de la comédie française, avec les artistes de la maison de Molière; du vaudeville, avec tout un choix d'acteurs comiques et de charmantes actrices, qui sont prêtées au théâtre monégasque par les Variétés et le Palais-Royal. Nommons, côté des dames : la jolie Lender, la belle Théo, la désopilante Mathilde et de charmantes comédiennes telles que M<sup>mes</sup> Lody, Doriel, Damaury, Darcy, etc.; côté des hommes, Baron, Dieudonné, Barral, Hirsch, etc. Nous aurons aussi de l'opérette, avec M<sup>me</sup> Simon-Girard comme étoile, et toute une troupe *ad hoc*...

Enfin, une large place ayant été faite à la gaieté et à l'esprit français, (même traduit en italien), la seconde moitié de la saison sera consacrée aux grandes représentations d'opéras, que Leurs Altesses Sérénissimes favorisent de leur haut patronage. Les œuvres qui composent cette série de spectacles seront interprétées par M<sup>mes</sup> Caron, Bellincioni, d'Arneyre, Pinkert, Héglon, Simonnet et par MM. Tamagno, Cremonini, Vergnet, Delmas, Kaschmann, Bouvet, Boudouresque et Queyla.

Voilà qui nous promet plus d'une belle soirée... sur les planches.

Dans sa réunion générale de samedi dernier, la Société Chorale l'*Avenir* de Monaco a réélu, à l'unanimité, le bureau sortant, qui est ainsi composé :

Président : M. F. Gindre — Vice-Président : M. H. Bellando — Trésorier : M. C. Bronfort — Trésorier-Adjoint : M. E. Oulion — Secrétaire : M. E. Vidal — Conseillers-Censeurs : MM. V. Peyretti et E. Bœuf.

Après les élections de dimanche dernier, le Conseil d'administration du Sport Vélocipédique Monégasque est définitivement composé comme suit pour l'année 1897-1898 :

Président : M. Gallerand — Vice-Présidents : MM. Gendre et Berthoux — Secrétaire Général : M. Noghès — Secrétaire : M. Dalbouse — Secrétaire-Adjoint : M. Defressine — Trésorier : M. Fontaine — Trésorier-Adjoint : M. Tobon — Capitaine de route : M. H. Rouston — Lieutenant : M. C. Vermeulen — Lieutenant-Adjoint : M. Roux — Conseillers : MM. le docteur Tourneur, Guiraud, Lauck, Lajoux, E. Vincent.

Dimanche prochain, 7 novembre, on célébrera à Saint-Charles, la fête du saint titulaire de l'église paroissiale de Monte Carlo. S. G. M<sup>re</sup> l'Evêque officiera pontificalement à la grand'messe, à 10 heures du matin, et aux vêpres, à 3 heures et demie de l'après-midi et donnera le salut solennel du T. S. Sacrement.

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE. — Le Chemin de Fer à crémaillère de Monte Carlo-Turbie, est, depuis la semaine dernière, relié au réseau téléphonique monégasque.

Nous apprenons que la Compagnie du chemin de fer à crémaillère d'intérêt local de Monte Carlo-Turbie, toujours désireuse d'être agréable aux excursionnistes, a obtenu des restaurateurs de la Turbie, des repas dont le menu ne laisse rien à désirer, au prix exceptionnellement bon marché de 2 fr. 50 pour tout voyageur qui sera porteur d'un billet d'aller et retour du chemin de fer à crémaillère.

Cette innovation ne peut manquer d'être accueillie très favorablement par le public.

Mardi soir, 26 octobre, vers onze heures un quart, un accident qui aurait pu avoir de graves conséquences est arrivé au treuil à l'aide duquel on creuse, sur la plage du boulevard de la Condamine un petit bassin nécessité par les travaux de refoulement des eaux d'égouts.

Le treuil étant en manœuvre, le cliquet d'arrêt s'est subitement brisé et le mouton imprima, dans sa chute, une telle vitesse à la manivelle que l'un des hommes qui la faisaient fonctionner a été atteint par celle-ci. Relevé aussitôt par ses camarades et transporté à la pharmacie Plissonnier, rue Grimaldi, il y a reçu les premiers soins de M. le docteur Godineau, puis, vu l'heure tardive et l'absence de voitures de place, il a été transporté à l'Hôtel-Dieu par les pompiers du poste de la Buahderie.

Le blessé est un nommé Célestin Lovato, âgé de 28 ans, marié, père de deux enfants, demeurant aux Moneghetti.

On craignait, dès l'abord, qu'il n'eût des côtes enfoncées, mais sa situation s'est sensiblement améliorée. M. le Gouverneur Général s'est rendu à l'Hôtel-Dieu et a trouvé Lovato dans un état qui permet d'affirmer sa guérison après quelques jours de repos.

Dans son audience correctionnelle du 26 octobre 1897, le Tribunal Supérieur de Monaco a condamné à 24 heures d'emprisonnement, pour mendicité en réunion, les nommés Segar (Hansen), 33 ans et Pierre Fisher, 53 ans, marins, sans domicile fixe.

Et le 29, le même tribunal a condamné :

1<sup>o</sup> A 6 jours de prison, pour infraction à un arrêté d'expulsion, le nommé Louis Tesio, 36 ans, journalier, sans domicile fixe ;

2<sup>o</sup> A 6 jours de prison, pour mendicité, le nommé Robert Theurich, 56 ans, musicien ambulancier, sans domicile fixe.

CHEMINS DE FER P.-L.-M. — A l'occasion du Concours international de musique qui doit avoir lieu à Nice, les 21, 22 et 23 novembre, les gares qui

émettent actuellement des billets d'aller et retour pour cette ville, les délivreront, sans changement de prix, du 19 au 21 novembre inclusivement, avec coupons de retour valables jusqu'au dernier train partant de Nice dans la journée du 23 novembre.

## CAUSERIE

### Le Siam

Le royaume de Siam, situé dans l'Inde, en deçà du Gange, confine au nord à la province chinoise de Jun-Nan, à l'ouest à l'empire birman et aux possessions anglaises au delà du Gange, au sud dans la presqu'île de Malakka, aux Etats malais, et à l'est à l'Annam. Par suite du défaut de renseignements sur sa délimitation intérieure, il règne sur sa superficie une certaine obscurité. Selon Berghaus, elle serait de 9,350 myriamètres carrés et d'environ 10,200, selon Engelhardt.

En général, la nature du pays a beaucoup d'analogie avec celle de l'Inde au delà du Gange. Au nord, il se rattache au plateau de la Chine, de là il va, toujours en s'abaissant vers le sud, jusqu'à devenir basse-terre. Deux chaînes de montagnes, ramification du plateau chinois, le traversent dans la direction du nord au sud et le divisent en longues vallées avec plusieurs autres vallées transversales. Le Menam, son principal cours d'eau, prend sa source vers les frontières de Chine, se jette dans le golfe de Siam et inonde périodiquement le pays en été.

Les plus importants produits du Siam sont le sucre, le poivre, la cannelle, les gommés-guttés, le benjoin et autres résines; les bois précieux, les noix d'arec, le tabac, le coton, le riz, presque tous les métaux, les bêtes à cornes, les rhinocéros et surtout les éléphants qui jouent un grand rôle dans le royaume.

La population, évaluée il y a quelque dix ans à 6 millions 300,000 âmes, comprend plusieurs peuples de races diverses. Ce sont d'abord les Siamois, qui s'appellent eux-mêmes *Thaï*, c'est-à-dire libres. c'est le peuple dominant. Ils appartiennent à la nation mongole, ainsi que les Laotiens, qui habitent le nord du pays. Les Siamois sont bouddhistes, le pali est leur langue savante. Leur nombreux clergé, les talapoins, se distingue par son érudition et a produit une littérature assez importante. Les Chinois — un million environ — occupent les localités arrosées par les rivières et les grands centres commerciaux. Bangkok, la capitale, est peuplée de Chinois.

## LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Les duellistes, les femmes-avocates et les médecins ont fait beaucoup parler d'eux cette semaine.

Les duels ont été anodins; nous n'avons à signaler que des réconciliations survenues après égratignure ou échange de balles sans résultat. C'est parfait et nous aurions gardé le silence sur ces rencontres si, depuis quelque temps, les usages du duel n'avaient subi de singulières modifications. Au temps de ma jeunesse, on se battait à l'ombre, dans la solitude, au coin des bois. Puis, au temps de mon âge mûr, on faisait assez volontiers insérer les procès-verbaux de l'affaire dans tous les journaux, ce qui changeait parfois le duel en une utile réclame. Aujourd'hui on est allé plus loin: on tient à initier la foule aux moindres incidents de la cérémonie et on convoque des invités sur le champ-clos. C'est fort amusant pour le boulevard; mais cette mode nouvelle doit gêner quelque peu les braves gens qui ont envie de se couper la gorge. Le Code de l'honneur n'a pas prévu ce snobisme tout-à-fait moderne: c'est peut-être fâcheux. Ce pauvre M. de Chateaullivars, du haut de sa demeure dernière, doit être assez mécontent: le duel devient un peu trop un spectacle, un sport, un amusement pour la galerie. On ne soupçonnait pas, à l'époque où a été établie la législation sur les affaires d'honneur, l'intervention si indiscrette des curieux et des badauds. On avait limité l'assistance à quatre témoins; mais on n'a pas écrit dans le texte du code cette limitation; de sorte qu'aujourd'hui il y a cinq cents personnes admises à suivre le combat. Les procès-verbaux ont pour concurrence les chroniques où on commente le jeu des adversaires, où on juge les coups, où on fait de la critique d'escrime comme on fait de la critique théâtrale. Il faut réagir et ne pas justifier cette appréciation de notre distingué confrère, M. Ch. Formentin: « Les affaires d'honneur, telles qu'elles se « règlent aujourd'hui, ressemblent fort à une comédie, et « si le duel disparaît de nos mœurs c'est le cabotinage qui « l'aura tué ».

Le féminisme, comme le snobisme, a fait du progrès. Nous avons à Paris et même en province des doctresses en médecine. C'est un bien: il n'est pas mauvais que

l'intervention des femmes ne soit pas limitée aux accouchements faciles. Aujourd'hui les acteurs de revues de fin d'année n'oseraient même plus se livrer à leurs faciles plaisanteries sur les femmes pratiquant la médecine. Mais voici qu'à Bruxelles et à Paris des femmes, munies de diplômes réglementaires, veulent mettre robe sur robe et plaider devant les tribunaux. Pourquoi pas? Pour quelle raison interdirait-on le travail oratoire à des personnes ayant la langue bien pendue, sous prétexte qu'elles ne sont pas du même sexe que feu Cujas? Nous croyons savoir qu'avant peu Paris aura sa première avocate: une fois entrées au Palais, les femmes finiront par l'envahir et certains hommes deviendront plaideurs par galanterie. Il y aura bientôt plus d'avocates que d'avocats: où sera le mal?

Le féminisme a, d'ailleurs, bien d'autres prétentions en Angleterre:

Lady Ernestine Brudenell Bruce est en instance devant le département maritime du ministère du commerce pour obtenir l'expédition de son brevet de maître d'équipage, brevet brillamment enlevé au concours, et qui lui ouvre une profession que l'administration du commerce prétend lui fermer.

Jusqu'à présent les démarches de lady Brudenell Bruce ont été infructueuses, mais patience!

Un proverbe ne dit-il pas que ce que femme veut, Dieu le veut?

×

N'aurait-il pas été intéressant d'entendre une femme, une faible femme, prendre la défense de ce médecin qui vient d'être condamné par le Tribunal correctionnel, sous prétexte qu'il n'avait pas accompli une opération d'après les règles indiquées dans les manuels. Un professeur a proclamé son innocence. Un avocat masculin, par de beaux accents, a su concilier à ce malheureux médecin les sympathies de tout Paris. Jamais opérateur adroit et heureux n'a eu une aussi bonne presse. Malgré toute l'éloquence de son défenseur, ce pauvre homme a été flétri par arrêt de justice. Une femme peut-être, en insistant fort peu sur le côté technique du procès et en déclarant simplement que le médecin ayant fait ce qu'il pouvait faire avait rempli son devoir, n'aurait-elle pas réhabilité cet homme! Nous le croyons et nous ne voyons que des avantages à ce que les avocates éclairent d'un peu de sentimentalité et d'idéal les discussions avides du prétoire.

×

En ce siècle, on délaisse un peu le sentiment pour se livrer à l'enquête sociale; nous en avons la preuve dans le beau roman sur Paris, que M. Emile Zola publie dans le Journal, et l'inauguration du buste de Maupassant dans le parc Monceau, en rappelant la triste fin de ce penseur profond, ne fait-elle pas un peu regretter ces vieux romans d'aventures où excellait Alexandre Dumas.

Maupassant, avant Zola, a raconté Paris. Il y a mis tant de passion et de soin que son cerveau en fut surmené. Il y avait, d'ailleurs, chez lui une certaine hantise de manières qui indiquait qu'il n'était homme de lettres que par accident et par la force des idées qui le hantaient. Il ne fréquentait pas les cénacles; il n'avait pas de compagnonnage avec les entrepreneurs de publicité; il n'aimait pas la réclame. Il ne parlait jamais de ses œuvres et, lorsqu'on essayait d'amener sur elles la conversation, il disait: « En dehors des heures du travail, je ne veux pas entendre parler de mon métier. » N'est-ce pas le contraire de ce que veut, en général, l'homme de lettres? Le monde l'a gâté, d'ailleurs, et il aimait trop les agitations des milieux faisandés et passionnants, si attractifs pour un observateur. Il y a eu de la trépidation dans cette intelligence supérieure. Paris a eu raison de lui rendre un grand hommage le jour où a été inauguré son buste, et nous nous y associons. Mais qu'on nous permette de chercher pourquoi Maupassant a eu son monument avant Balzac. Serait-il vrai, comme on l'a imprimé, que les morts accidentées suscitent les statues en France. Ney fusillé, Danton guillotiné, Condorcet suicidé, Dolet brûlé, Coligny assassiné, Marat poignardé, etc., etc., semblent donner raison à cette opinion.

×

Malgré les efforts des directeurs de théâtre, l'été d'automne dont nous jouissons n'attire pas encore la foule dans les salles de spectacle. Cette semaine, d'ailleurs, nous n'avons eu qu'une première représentation, dans un théâtre de la rive gauche, celle de *Monsieur le Major*, vaudeville de MM. Michel Carré et A. Bernide, qui tiendra l'affiche jusqu'à la revue de fin d'année. C'est, avec le *Spahi*, poème lyrique en quatre actes, tiré du roman de M. Pierre Loti, dont la musique est de M. Lucien Lambert, la seule nouveauté à signaler.

M. Lucien Lambert est un premier prix de la ville de Paris. C'est un compositeur d'un incontestable talent qui

n'a pu donner sa mesure parce que le livret mis à sa disposition ne prêtait pas aux effets théâtraux. Les personnages se profilent en silhouettes rudimentaires et l'action manque. Le quatrième acte a beaucoup plu et donne la promesse d'un ouvrage émouvant et complet. Il a mis en lumière M<sup>lle</sup> Guiraudon, comédienne et chanteuse d'une rare intelligence. Sa voix est pure, incisive et charmante. M<sup>lle</sup> Guiraudon — retenez ce nom — sera certainement d'ici peu une de nos meilleures cantatrices de théâtre. MM. Badiali, Carbone et Grim méritent également des éloges.

Mais, pour le Paris mondain, l'événement sensationnel a été la rentrée de la Loïe Fuller aux Folies-Bergère. Ses nouvelles danses, plus originales encore que celles qui ont fait, il y a cinq ans, sa réputation, sont d'un inattendu prestigieux. Les flammes que fait naître la danseuse américaine, au milieu desquelles elle se joue, qui la brûlent et croissent sans cesse autour d'elle, puis languissent, décroissent et s'éteignent, rien n'est plus gracieux. C'est un rêve d'une rapidité vertigineuse et d'une magnifique harmonie. Rien n'est plus étrange et n'est plus beau. Ce sera le clou de cet hiver dans les établissements de distraction. Tout Paris ira aux Folies-Bergère... et la province aussi.

DANGEAU.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 24 au 31 octobre 1897

CANNES, yacht à vap. Maria, angl., c. Oldiny,	sur lest.
ID. b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	sable.
ID. b. Fortune, fr., c. Roux,	id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. Louise-Auguste, fr., c. Arnaud J <sup>e</sup> ,	id.
ID. b. Louise, fr., c. Garel,	id.
MARSEILLE, b. Saint-Louis, fr., c. Sammartin,	briq. et cim.
NICE, b. Barthélemy-Elisa, fr., c. Davin,	sable.
CANNES, b. Louis, fr., c. Ramazini,	id.
MARSEILLE, b. Jeanne, fr., c. Turrier,	madriers, bois planç.

Départs du 24 au 31 octobre

NICE, cutter Madeleine, fr., c. Bonifassi,	sur lest.
MENTON, cutter Trois-Frères, fr., c. Dalest,	id.
CANNES, b. Monte Carlo, fr., c. Ferrero,	id.
ID. b. Fortune, fr., c. Roux,	id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	id.
ID. b. Louise, fr., c. Garel,	id.
ID. b. Barthélemy-Elisa, fr., c. Davin,	id.
SAIN-TROPEZ, b. Ville-de-Marseille, fr., c. Bellone,	id.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur **Joseph ISOUARD**, mercier, demeurant à Monaco, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se réunir le **13 novembre** prochain, jour de **samedi à neuf heures du matin**, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du Concordat et en cas d'union, pour y être procédé conformément aux articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 30 octobre 1897.

Pour le Greffier en Chef,  
A. Cioco, C. G.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

Vente des Objets déposés au Greffe

Le samedi six novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à neuf heures du matin, sur la Place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité d'objets et articles divers, tels que : montres en or et argent ; bagues or et brillants, revolvers, couteaux, poignards, cannes à épée, canifs, rasoirs, bourses en argent, parapluies, cannes, valises, effets d'habillements, etc.

Cette vente a été autorisée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Supérieur de Monaco, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, Charles TOBON.

Etude de M Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à neuf heures du matin et jours suivants, s'il y

a lieu, à la salle de vente Curssi, sise à Monaco, boulevard Charles III, n° 2, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente au enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits en bois avec sommier, tables de nuit, armoires à glaces, tables de toilette, bibliothèque, canapés, fauteuils, chaises, bureau, glaces, tableaux, pendules avec candélabres, tables fantaisie, lampes et appliques en bronze, statuettes, vide-poches, vases poterie, guitares, rideaux, tapis, compteur et fourneau à gaz, bibelots divers, etc., etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, Charles TOBON.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le

**Samedi 27 Novembre 1897**

à 2 heures de relevée, au siège de la Société, à Monaco.

L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions nouvelles de la Société, ayant déposé leurs titres au siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

Modifications aux articles 2, 3, 9 et 55 des statuts.

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ DES GLACIÈRES DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300,000 FRANCS  
Siège social : Chemin du Cap d'Aglio, Monaco

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social, à Monaco, pour le **jeudi 18 novembre 1897, à 2 heures de relevée.**

- 1<sup>o</sup> Modifications aux articles 19 et 31 des statuts ;
- 2<sup>o</sup> Communications et questions diverses.

Conformément à l'article 31 des statuts, tout propriétaire de dix actions au moins, dont les titres sont au porteur, doit pour avoir droit d'assister à l'assemblée déposer ses titres au siège social avant l'ouverture de l'assemblée.

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de St-Maur

Rue Grimaldi, n° 25 — Condamine

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIIF MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

GÈNES

CLINIQUE PRIVÉE POUR DAMES

(Traitements des maladies des femmes)

Directeur : **D<sup>r</sup> L. M. BOSSI**

Professeur d'Obstétrique et de Gynécologie à l'Université de Gènes

ASSISTANCE DES SŒURS DOMINICAINES  
QUI DEMEURENT DANS L'INSTITUT

Traitement des maladies de la matrice, des ovaires, de la vessie, des cas d'obstétrique compliqués, de l'hystérisme, etc.

Maison située dans une très belle position, isolée, avec grand jardin. — Salle pour laparotomies. — Salle pour toutes espèces d'opérations gynécologiques et pour médications. — Massage — Electrolyse — Bains de mer.

Pour informations, s'adresser au D<sup>r</sup> Prof. BOSSI, rue Assarotti, 20, Gènes, de 1 heure à 3 heures, les mardi, Samedi, Mercredi et Dimanche.

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS

SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO  
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES  
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE  
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE  
LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES  
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES  
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS  
ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

**LE MONITEUR**  
**DE LA MODE**  
paraissant tous les **Samedis**  
**20 PAGES** GRAND FORMAT  
LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE  
DES JOURNAUX DE MODES  
CONTIENT :  
PLUS DE MODÈLES NOUVEAUX  
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE  
PLUS DE LITTÉRATURE  
PLUS DE RECETTES DE CUISINE  
PLUS DE RENSEIGNEMENTS  
QU'AUCUN AUTRE  
3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs  
EDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et un Patron découpé dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> N<sup>os</sup>.  
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs  
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

